

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MERCREDI 4 DECEMBRE 2019**

**CM2019/12/04/20 : AVIS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS SUR LE PROJET DE PLAN  
CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL DE L'EPT GRAND PARIS SUD EST AVENIR**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 28 NOVEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-5219-1 et L-5219-5-III ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25, L229-26, L122-4 et suivants, R117 ; R229-51 et suivants ;

**Vu** l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** les articles 188 et 190 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte sur les plans climat-air-énergie territoriaux ;

**Vu** le Schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) adopté par le Conseil régional d'Île-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012 ;

**Vu** la délibération CM2018/11/12/13 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 12 novembre 2018 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain ;

**Considérant** la nécessité que les collectivités territoriales et leurs groupements, et la Métropole du Grand Paris en particulier, s'engagent concrètement pour contribuer à la mise en œuvre de l'accord de Paris du 12 décembre 2015, ainsi qu'à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable, adoptés par les Etats membres des Nations-Unies lors du sommet pour le développement durable du 25 septembre 2015, qui visent à mettre fin à la pauvreté, lutter contre les inégalités et faire face au réchauffement climatique d'ici 2030 ;

**Considérant** l'acuité des défis environnementaux, sociaux et économiques à relever dans le territoire de la Métropole du Grand Paris ;

**Considérant** l'ambition portée à l'horizon 2050 par la Métropole du Grand Paris d'atteindre la neutralité carbone, de renforcer la capacité d'adaptation de son territoire et de ses habitants aux effets du changement climatique ; de réduire significativement les consommations énergétiques finales, d'obtenir un mix énergétique diversifié et décarboné, et de ramener d'ici

2030 les concentrations en polluants atmosphériques à des niveaux en conformité avec les seuils fixés par l'Organisation Mondiale de la Santé ;

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière d'élaboration du plan climat air énergie territorial ;

**Considérant** la compétence de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir en matière d'élaboration du plan climat air énergie territorial lequel, en application de l'article L229-26 du code de l'environnement, doit être compatible avec le plan climat air énergie de la Métropole du Grand Paris ;

**Considérant** la saisine de la Métropole par l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir pour émettre un avis sur son projet de plan climat air énergie territorial ;

**Considérant** la cohérence du PCAET de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir avec les objectifs de la Métropole : les objectifs ciblés vont dans le sens de la transition énergétique, de la réduction des émissions de GES et de l'adaptation au changement climatique et les actions proposées contribuent à la dynamique métropolitaine.

**Considérant** la compatibilité des actions du PCAET de Grand Paris Sud Est Avenir avec le Plan Climat Métropolitain.

**Considérant** la stratégie de Grand Paris Sud Est Avenir selon les 5 axes prioritaires à partir desquels ont été définies les 50 actions prioritaires du Plan d'actions du PCAET :

1. « Energie »
2. « Air »
3. « Climat »
4. « Economie circulaire et durable »
5. « Eco-exemplarité de la collectivité »

**Considérant** les compléments à apporter au projet de PCAET de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir sur le diagnostic, l'évaluation environnementale stratégique, la stratégie et le dispositif de suivi et d'évaluation ;

**Considérant** l'ambition marquée de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir en matière d'alimentation saine et locale, qui comprend notamment la création d'un Projet Alimentaire Territoriale dont Métropole souhaite être partenaire.

**Considérant** la volonté de la Métropole d'inviter l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir à avoir une vigilance particulière sur les enjeux d'adaptation et à accentuer les actions relatives à la désimperméabilisation des sols et la création d'ilot de fraîcheur en ville.

**Considérant** l'objectif d'exemplarité de GPSEA en matière de construction et de rénovation du patrimoine public, et son projet de charte d'aménagement et de construction durable à destination des aménageurs, des promoteurs et bailleurs sociaux ainsi qu'à l'EPT dans le cadre des travaux réalisés en régie.

La commission « Développement durable et environnement » consultée,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

**SALUE** l'ambition du Plan climat air énergie territorial de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir, qui par ses objectifs et ses actions, contribue à la mise en œuvre de la stratégie métropolitaine.

**APPROUVE** la grille d'analyse du projet de Plan climat air énergie territorial de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir annexée à la délibération.

**DEMANDE** à l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir de compléter son projet de PCAET de façon à respecter l'ensemble des dispositions de l'article L229-26 du code de l'environnement relatif aux plans climat air énergie territoriaux ;

**CONFIRME** l'engagement de la Métropole du Grand Paris pour soutenir et accompagner les initiatives prises par les collectivités de son territoire dont l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir pour mettre en œuvre concrètement l'Accord de Paris (innovation, expérimentation...).

**SOULIGNE** la nécessité d'une valorisation à l'échelle nationale et internationale des actions menées en ces domaines par la Métropole et les collectivités du Grand Paris.

**INVITE** l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir à participer à la construction de synergies pour concrétiser l'ambition portée conjointement par le Plan climat air énergie métropolitain et le Plan climat air énergie territorial de GPSEA afin de construire des partenariats opérationnels et de renforcer la coopération intercommunale autour de projets concrets ;

**PROPOSE** à l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir de participer au dispositif métropolitain de suivi de la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Métropolitain et Territoriaux, et de partage des données.

**INVITE** l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir à participer activement à la COP métropolitaine #GrandParis2degrés, démarche de mobilisation générale de la société portée par la Métropole qui vise à aboutir à un Accord du Grand Paris pour le climat, somme des engagements chiffrés des métropolitains dans la trajectoire de neutralité carbone.

## À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.